

Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directrice de la publication : Sophie CZAMAR - N° CPPAP 1021 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

MARS 2019 : LE CHAMP DES LUTTES

#15et16 mars : Climat - Grève mondiale pour le futur et marches pour le climat.

#19mars : Journée de grève et mobilisations.

#30mars : Mobilisations et protestations pour la défense de l'école publique.

Quand il n'y a plus le moindre dialogue possible...

Seul le rapport de forces peut stopper la terrible entreprise de démolition de l'école menée par Blanquer et ses complices.

Et seul le rapport de forces peut espérer contrecarrer le projet de « Réforme de la Fonction Publique » synonyme notamment de disparition pure et simple de toutes les instances paritaires.

Avec ce ministre et sa loi « Pour une école de la confiance » ce sont les relents nauséabonds d'un « retour à l'ordre », d'une reprise en mains idéologique, d'un autoritarisme maladif qui nous sautent à la figure.

Quand le pays crie justice fiscale, justice sociale, augmentation des salaires, répartition des richesses produites et accès pour tous et partout aux Services Publics, les ministres de l'Éducation Nationale et de la Fonction Publique

œuvrent à réduire au silence les fonctionnaires et à imposer une école du « lire, écrire, compter » avec l'objectif de réduire à néant ses ambitions de démocratisation, d'émancipation, de formation de citoyens aptes à penser par eux-mêmes.

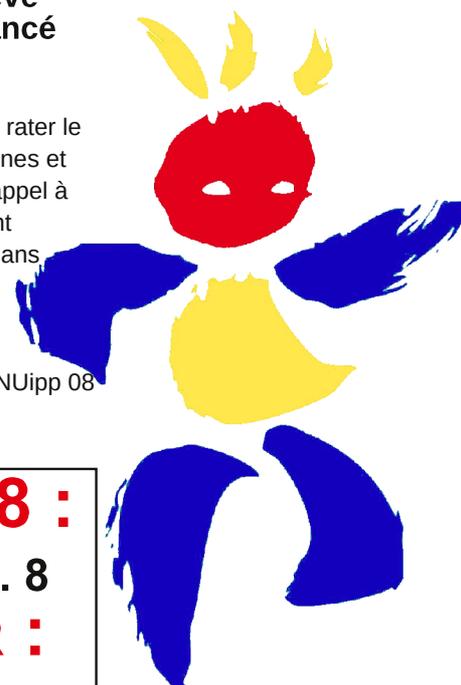
Cette forme d'intégrisme, il nous faut la combattre.

Sur le terrain de la Fonction Publique et de l'interprofessionnel, la FSU s'applique à construire l'unité la plus large qu'exigent les dangers majeurs de la période.

Un appel unitaire à la grève interprofessionnelle est lancé pour le mardi 19 mars.

Nous ne pouvons pas nous permettre de rater le coche. Le SNUIPP 08, la FSU des Ardennes et l'ensemble de ses syndicats lancent un appel à tous leurs collègues pour qu'ils participent massivement et s'engagent activement dans cette journée.

Le bureau du SNUipp 08



POUR ADHÉRER AU SNUIPP-FSU 08 :

<https://adherer.snuipp.fr> OU bull. d'adhés' p. 8

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR :

<http://08.snuipp.fr> et sur www.snuipp.fr



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Loi Fonction publique : c'est la démocratie qui est attaquée !

Ce projet de loi est d'une extrême gravité pour les fonctionnaires mais aussi pour l'ensemble de la population, la FSU appelle à se mobiliser pour en exiger le retrait par la multiplication d'actions locales et par la participation aux dates nationales de mobilisation :

19 mars :

Aux côtés de l'ensemble des salariés dans le cadre de la journée interprofessionnelle, grèves et manifestations Fonction publique.

27 mars :

Journée d'action Fonction publique à l'occasion du passage du projet de loi en conseil des ministres

Le projet de loi « transformation de la Fonction publique » n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ». C'est tout le modèle social français et la garantie de neutralité des agents publics qui sont dans le viseur. C'est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour garantir plus et mieux de services publics aux usager-es sur tout le territoire.

Tous les éléments du statut attaqués sont pourtant autant de garanties pour les personnels et donc les usagers contre l'arbitraire et les clientélismes.

Commissions paritaires vidées de leur substance et ce dès le 1^{er} janvier 2020.

Le projet de loi prévoit de ne plus donner aucun droit de regard sur les actes de gestion des agents (mutations, promotions, etc). C'est l'administration qui affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs. Le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique et les isoler face à elle, c'est une régression historique de leurs droits et donc de ceux de toute la population.

Remise en cause des prérogatives et des moyens de fonctionner des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail)

Cela entraverait le contrôle par les représentants des personnels des obligations des employeurs publics et des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail. Le projet restreindrait les possibilités d'intervention des représentants des personnels pour l'amélioration des conditions de travail.

Recrutement de contractuels ouvert en grand

Le projet prévoit un élargissement des dérogations au principe du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent et la création d'un « contrat de projet » (contrat qui peut s'achever une fois que la mission est terminée). Or, les dérogations sont déjà nombreuses et expliquent que 20% des agent-es ne soient déjà pas titulaires. Aller plus loin, c'est laisser aux employeurs publics la « liberté » de recourir à du personnel précaire ou titulaire, c'est faire du contrat et de la précarité la voie principale et bientôt quasi unique de recrutement. Défendre le recrutement de personnel statutaire, c'est à l'inverse défendre l'égalité d'accès aux emplois publics, d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général général qui tout autant qu'ils les protègent sont des garanties d'égalité de traitement pour les usager-es..

Remise en cause des accords sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le projet de loi prévoit en effet de mettre fin aux régimes dérogatoires mis en place dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics à partir de 2021 pour le bloc communal et 2022 pour les départements et régions.

Possibilités de détachement vers le privé, introduction d'une rupture conventionnelle, mobilité imposée, etc...

Tout est fait dans ce projet de loi pour « accompagner » le vaste plan de restructuration dans le cadre des 120 000 suppressions d'emplois prévues d'ici 2022, avec les pressions sur les personnels qui les accompagnent.

Fédération Syndicale Unitaire - www.fsu.fr



GRÈVE DU 19 MARS

**Le SNUipp-FSU 08 appelle à la grève le mardi 19 mars.
Les modalités sont à consulter sur notre site.**



PUBLIC / PRIVE

TOUS ENSEMBLE LE 19 MARS 2019

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES de la Fonction publique s'inscrivent dans l'appel unitaire interprofessionnel pour faire du 19 mars prochain un temps fort de mobilisation.

Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, en accord avec le MEDEF, mettent en œuvre une politique ultralibérale. Celle-ci, multiplie les attaques contre les salariés, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public.

Les agents de la Fonction publique et leurs missions sont au cœur des visées régressives du pouvoir exécutif.

Après le retour du gel de la valeur du point qui entraîne des pertes de pouvoir d'achat sans précédent, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence injuste tant pour les salarié-e-s du privé que pour les agent-e-s public, pour ne s'en tenir à quelques exemples, voici un projet de loi dévastateur de contre réforme de la Fonction publique.

En démantelant les organismes consultatifs de la Fonction publique et en mettant en cause les mandats des représentants des personnels, en projetant un recours encore plus massif aux contractuels, synonyme de précarité accrue et d'affaiblissement de la garantie de neutralité des agents publics, en accentuant fortement les éléments individuels de rémunération ouvrant ainsi la porte à des pratiques clientélistes, ce projet de loi constitue une charge sans précédent contre le Statut Général des fonctionnaires.

Pire, en créant un arsenal de dispositions, notamment organisant la mobilité forcée, pour accompagner de nouvelles et massives suppressions d'emplois et favoriser l'abandon ou la privatisation de missions publiques, ce texte est également porteur de reculs très graves pour l'ensemble de la population aggravant encore les inégalités.

Tout cela se fait à la hussarde, dans un calendrier extrêmement resserré qui ne permet pas une concertation digne de ce nom – le texte pourrait être adopté dès juin au Parlement - et ce sans tenir compte des propositions et positions des organisations syndicales.

La coupe est plus que pleine : elle déborde ! L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.

Pour :

- Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- Un plan de titularisation.
- Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire.
- L'abrogation du jour de carence.
- La revalorisation des pensions.
- Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- Le retrait du projet de loi au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations (grève, manifestations, rassemblements).

Cette journée s'inscrit dans un processus d'élévation du rapport de forces que nous entendons construire, qui passera aussi nécessairement par de prochains temps forts spécifiques dédiés à la Fonction publique.

Le 21 février 2019

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

Art. 1



Volonté de museler la parole enseignante

Sous couvert "d'exemplarité", volonté de renforcer le devoir de réserve et d'interdire les expressions publiques "dénigrant l'institution scolaire".
C'est une tentative d'intimidation en direction des équipes enseignantes et à la hiérarchie et de restriction de la liberté d'expression (ex #PasDeVagues).

Art. 2
4



Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés.
Les collectivités seront obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019.
Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale.

Art. 6



Des usines des savoirs

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant, à l'initiative des collectivités un collège et plusieurs écoles.
C'est un changement profond de la structure administrative de l'école sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes. Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des équipes, un "adjoint en charge du premier degré". Qui assurera le travail de direction au quotidien ?

Art. 9



Fin de l'évaluation indépendante

Évaluation de la politique éducative confiée au Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres choisis par le ministre. Il remplace le CNEESCO, institution indépendante.
Mise en place d'auto-évaluation d'établissements et d'écoles. Ce dispositif de contrôle entraînera un pilotage vertical qui renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les équipes enseignantes.

Art. 10
12



Une formation initiale étriquée

Statut d'AED pour les étudiants préparant leur concours. Contre salaire, ils auront des tâches allant jusqu'à l'enseignement devenant un vivier de remplacement à bas coût.
Les ESPÉ, remplacés par les INSPÉ : directeurs nommés par le ministre et référentiel de formation centré sur « les fondamentaux ». Ce n'est que le début de ce qui prépare comme reprise en main de la formation.

Art. 1b



Aux armes... etc

Drapeaux tricolore et européen, paroles de La Marseillaise obligatoires dans les classes.
Une mesure coûteuse et sans apport pour la citoyenneté qui montre une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général loin de répondre aux enjeux actuels.

LOI BLANQUER : UNE CAMISOLE POUR L'ÉCOLE

Marqué par une restructuration majeure de l'organisation de l'école et un autoritarisme manifeste distillé au fil de ses articles, le projet de loi dit de « l'école de la confiance » ne s'attaque à aucune des difficultés du système éducatif. Au contraire, il risque bien de les creuser. Le SNUipp-FSU ne laissera pas faire.

Pour un ministre qui dès son installation rue de Grenelle avait claironné que son nom ne serait pas associé à une énième loi sur l'école, Jean-Michel Blanquer se distingue. Car projet de loi il y a bel et bien. Et annoncé à l'origine pour donner un cadre législatif à l'instruction obligatoire dès 3 ans, il a enflé au fil des semaines pour devenir, à l'issue des débats à l'Assemblée nationale, un tout cohérent qui inquiète à bien des égards.

SILENCE DANS LES RANGS

D'entrée, le cadre est posé. Le ministre avait bien promis de modifier l'article 1 de son projet de loi pour lever toute ambiguïté sur une possible volonté de mise au pas des enseignants. Il n'en a finalement rien été. Et bien que paraissant de peu de portée, sa rédaction introduit une réelle volonté de contrôle de l'expression des personnels. Les voilà prévenus...

Des étrennes pour le privé

La mesure annoncée par le président de la République à l'occasion des Assises de la maternelle était à l'origine de cette loi : le passage de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans. Une mesure assez symbolique a priori - 98% des enfants de 3 ans sont déjà à l'école - sauf peut-être dans certains départements d'Outremer où déjà la scolarisation effective de tous les enfants à 6 ans est à la peine. Mais « le diable » se cache dans les détails et c'est l'obligation de financement des écoles privées sous contrat par les communes qui se trouve ainsi étendue aux élèves d'âge maternel.

C'est un cadeau estimé à 150 millions d'euros aux écoles privées que les municipalités vont devoir sortir de leurs poches déjà bien écorchées. Et un financement qui risque de se faire en baissant le budget consacré aux écoles publiques.

DES USINES DU SOCLE

On ne l'avait pas vu venir, et c'est pourtant une disposition majeure du projet de loi, un amendement introduit en catimini à l'occasion de la discussion en commission parlementaire institue les « établissements publics locaux des savoirs fondamentaux » (EPLSF). Des structures regroupant administrativement dans un même établissement, collège et écoles de la même zone de recrutement.

La direction de ces EPLESF serait confiée au chef d'établissement du collège exerçant à la fois les compétences du premier et du second degré à ses côtés exercera un chef d'établissement adjoint chargé des classes du 1er degré, issu du 1er degré et dont le recrutement sera fixé par décret.

L'objectif est d'en finir avec la direction d'école sous sa forme actuelle, en introduisant un statut hiérarchique dans le premier degré, en dépossédant une partie des actuels directeurs de leurs missions et en les renvoyant dans leur classe.

Par ailleurs, la dénomination même de ces nouveaux établissements interroge. Limiter la mission des écoles à la transmission du « lire, écrire, compter et respecter autrui », les fondamentaux du ministre, témoigne d'un réel manque d'ambition.

Il reste bien loin de satisfaire aux exigences d'un solide socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables à la formation des futurs citoyens.

Mais il est vrai qu'à côté de ces établissements, la loi prévoit également la création d'établissements publics internationaux (EPLI), offrant un cursus d'élite aux happy few. Curieuse conception de « l'élévation du niveau général » et de « la justice sociale » proclamées par Jean-Michel Blanquer lors du vote à l'Assemblée.

LES DÉLICES DE L'AUTO-ÉVALUATION

Sans doute surpris par la levée de bouclier suscitée par la disposition, le ministre est néanmoins resté droit dans ses bottes, supprimant sans autre forme de procès le Cnesco, organisme indépendant d'évaluation du système scolaire. Un organisme pourtant unanimement salué pour la qualité de son travail, avec notamment ses remarquables conférences de consensus qui permettaient de croiser apports de la recherche et expérience des acteurs pour faire avancer l'école.

Le Cnesco sera remplacé par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE), directement rattaché au ministère qui nommera dix de ses membres sur quatorze. Il sera dès lors aisé pour le ministre d'obtenir les bonnes réponses aux seules questions qu'il se sera posé à lui-même.

Reste que c'est bien d'un pilotage du système éducatif par les résultats, d'un encadrement étroit des pratiques pédagogiques, qu'il est question. Avec pour corollaire une mise en concurrence des établissements et pour les enseignants une dépossession de leur liberté pédagogique ainsi que la rémunération au mérite.

FORMATION INITIALE : LA MÈCHE EST ALLUMÉE

Le projet de loi supprime les Espé et les remplace par les « Inspé » (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directeurs seront directement nommés par le ministre. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation aux objectifs méconnus mais pour lequel le ministre a obtenu un blanc-seing des députés. La partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale à venir, dont à ce jour n'est formalisé qu'un aspect : le pré-recrutement d'assistants d'éducation qui pourraient faire la classe en M1. Une façon comme une autre de résoudre les problèmes de remplacement à moindre coût.

RÉFORME TERRITORIALE : L'ORDONNANCE EST AVANCÉE

Revenant sur la fusion des quelque trente académies en treize rectorats de région, le ministre semble souhaiter conserver un recteur par académie. La répartition des attributions entre ceux-ci et les super-recteurs de région reste en revanche à définir. Pour ce-faire, blanc-seing lui est donné, il pourra procéder par ordonnances et donc faire à peu près ce qu'il veut.

Il en ira de même pour pouvoir modifier la composition et les attributions des conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale, (CAEN et CDEN), consultés sur l'organisation du système éducatif dans les territoires (la carte scolaire notamment).

INDISPENSABLE MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Ce projet de loi, initialement conçu pour acter l'obligation scolaire à 3 ans prend aujourd'hui une tout autre dimension. Pour le SNUipp-FSU, il dessine les contours d'évolutions structurantes à bien des égards très contestables. Il fait par ailleurs l'impasse sur le traitement des difficultés bien réelles de l'école, n'ouvrant pas le moindre horizon à une démocratisation de la réussite scolaire pour tous les élèves. C'est désormais aux sénateurs d'en débattre à partir de début avril et le syndicat entend bien les alerter sur les multiples dangers de cette loi.

Quoi qu'il en soit,

la mobilisation de l'ensemble des personnels et des partenaires de l'école est à l'ordre du jour :

Rendez-vous le 30 mars !

CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE 2019

Mesures de carte scolaire 1er degré - Rentrée 2019- CDEN du 28 février 2019

RESTRUCTURATIONS

- Création d'un futur pôle scolaire à Vouziers : 16 classes + 1 ULIS + maintien du PDMQDC pendant 1 an.
Son ouverture est prévue à la rentrée 2019, elle concerne toutes les écoles de Vouziers (- 3 postes maternelle Avetant, - 3 postes maternelles Dora Levy, - 10 postes élémentaire Dodeman) avec le RPD Olizy Primat / Savigny sur Aisne (- 3 postes).
Incidence sur la CS :
- Fermeture du RPD Olizy Primat / Savigny sur Aisne : - 3
- Les enfants d' Olizy Primat scolarisés à Grandpré : + 1 Grandpré.
- Fusion des écoles Charles de Gaulle maternelle et élémentaire à Givet.
- Fusion des cycles 2 et 3, soit des écoles Jean Jaurès et Emile Zola à Vrigne au bois.

Classe unique maintenue à La Grandville : la DSDEN travaille avec les maires de St Laurent et d'Aiglemont.

La FSU demande une attention particulière pour les écoles dont les effectifs dépassent 25 élèves par classe et se bat pour la comptabilisation des élèves d'ULIS dans les effectifs.

LES MESURES DEVANT CLASSE

Reprises de postes

Écoles maternelles hors EP

GIVET la Tour d'Auvergne : -1 (passe de D3 à D2)

Écoles maternelles en EP

Sedan La Plage : -1 (passe de D4 à D3) mais maintien de la décharge.

RPD

Olisy P / Savigny sur Aisne : -3

Matton C / Pure (retrait sur Matton) : -1 (passe de D5 à D4)

Coucy/Lucquy (retrait sur Lucquy) : -1 (passe de D6 à D5)

Harcy/Sormonne (fin du dispositif - de 3 ans car pas concluant au niveau de l'accueil des TPS dans de bonnes conditions) : -1 (passe de D7 à D6)

Primaires hors EP

Château Porcien : -1 (D11)

Joigny sur Meuse : -1 (passe de D3 à D2)

Rancennes : -1 (passe de D4 à D3 = perd son 1/4 de décharge)

Briellules sur Bar : -1 (passe de D5 à D4)

Fumay Centre : -1 (passe de D7 à D6)

CM Citadelle : -1 (passe de D11 à D10)

CM Flandre : -1 (passe de D11 à D10)

Écoles en EP

REP

Nouzonville devant Nouzon : -1 (passe de D12 à D11)

Revin Calmette : -1 (passe de D9 à D8)

REP+

CM Capucine : -1 (passe de D8 à D7 = maintien de la décharge car en REP+)

Sedan Bellevue : -1 (passe de D11 à D10)

Implantations

Primaires hors EP

Thin le M : +1 (passe de D5 à D6)

Grandpré : +1 (passe de D5 à D6)

Dispositif CP/ CE dédoublés hors EP

Signy le Petit Jules Mouron : +1 (passe de D7 à D8 = 1/3 de décharge)

Donchery Verdun : +1 (passe de D10 à D11)

Château Porcien : +1 (D11)

Rethel Mazarin : +1 (passe de D12 à D13 = décharge complète car 1 ULIS)

Attigny : à moyen constant (reste D14)

Mouzon Centre : +2 (passe de D10 à D12)

Sedan Blanpain : à moyen constant (reste D5)

Viel St Rémy : à moyen constant (reste D2)

Liart : à moyen constant (reste D7)

Rethel Mermoz : +1 (passe de D6 à D7)

Écoles en EP

Dispositif CP/ CE dédoublés en REP

CM Joliot C : +1 (passe de D8 à D9 : maintien PAP 0,17 pour 1/2 décharge)

CM Rouget de Lisle : +1 (passe de D10 à D11)

Revin Trabbia : +1 (passe de D9 à D10 = 1/2 décharge donc - 0,17 PAP ??)

REP+

CM les Haybions : +1 (passe de D13 à D14 = décharge totale)

Implantations Conditionnelles

Primaires hors EP

Chooz : +1 (passe de D3 à D4 = 1/4 de décharge)

« Vigilance ouverture » (sic !)

Sécheval : +1 (passe de D2 à D3)

Les Ayvelles : +1 (selon les effectifs)

AUTRES MESURES

Reprises de postes

- 3 Postes G : 3 postes non occupés (Hanot-Mazarin-Mouzon)
- La FSU contre ce projet : plus de départ en G alors que besoins plus que nécessaires.

- 1 Brigade Rethel

- 1 BFC

- 2,92 PAP : Tous les PAP de 0,17 pour permettre les décharges à 0,50 sont maintenus en REP et REP+ mais supprimés pour les autres écoles de 8 et 9 classes. La FSU réclame au contraire plus de décharges pour tous. Le 0,25 de Dom le Mesnil est supprimé.

Quid aussi des berceaux pour les PES ? La DSDEN attend d'avoir le nombre de PES pour la rentrée et avisera....

- 1,58 Décharge de direction

- 0,5 USEP

- 1 Directeur SAAME (Structure : Service d'Accueil d'Accompagnement Médico Educatif)

- 1 CMPP

- 1 Le Lac SEGPA (moyen second degré)

- 1 Carignan SEGPA (moyen second degré)

PDMQDC

- 1 Signy le Petit

- 1 Donchery

- 1 Château Porcien

Redéploiement des PDM dans les 3 écoles qui ont un + 1 pour CP/CE1 dédoublés

Implantations

+ 2,08 Décharge de direction

+ 0,75 PAP : Maintien des PAP en EP - + Vrigne aux Bois (accompagner le projet de fusion des 2 écoles élémentaires suite au départ en retraite de la directrice . La FSU souligne que compliqué / locaux et sur 2 sites) + accompagner le projet de fusion Givet Charles de G)

+ 1 ULIS collège Vouziers

+ 1 Référent handicap

+ 0,5 Coordonnateur AVS

+ 0,5 Référent réseau Projet : création de réseaux avec lycée et collège : dans le Sud du département + 0,5 École du Socle

+ 1,83 Référent Mathématiques : Formation de proximité pour le fameux plan Villani-Torossian (1 formateur par circonscription) : 3 collègues devant classe acceptent d'être déchargés à 1/2 temps + 2 PEMF acceptent d'être déchargés à 1/2 temps (transformation du 1/3 en 1/2)

